

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Avis public d'entrée en vigueur du règlement Z2019-11

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 août 2024, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement suivent :

• Z2019-11, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier plusieurs normes»

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Règlement approuvé par les personnes habiles à voter le 14 août 2024;

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 11 septembre 2024. Le certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 septembre 2024. Le *Règlement numéro Z2019-11* est donc en vigueur depuis le 12 septembre 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 27 SEPTEMBRE 2024

JULIE ARCHAMBAULT DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE